

## DÉLIBÉRATION

### Conseil académique restreint aux professeurs Université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du 22 février 2022

#### Délibération du conseil académique restreint aux professeurs n°01-2022-02-22 relative à la composition des comités de sélection

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712.2 et L952-6-1 ;  
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs ;  
Vu la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs ;  
Vu la délibération n°01-2022-02-01 du conseil académique restreint aux enseignants-chercheurs en date du 1<sup>er</sup> février 2022 portant création des comités de sélection de la campagne d'emplois 2022.

**Article 1 :** Le comité de sélection relatif au recrutement d'un professeur d'université sur le poste n° 4509 en 30<sup>ème</sup> section est composé de 8 membres et est ainsi constitué :

Membres locaux					
Classement	Nom – Prénom	Etablissement	Corps	Section CNU	Profil
1	ZENINARI Virginie	UFR SEN - GSMA	PR	30	Président du Comité
2	DE BACKER Marie-Renée	IUT REIMS - GSMA	PR	30	Président suppléant
3	CARRE-MENETRIER Véronique	EISINE - CRESTIC	PR	61	Membre
4	NUZILLARD Danielle	EISINE - CRESTIC	PR	61	Membre

Membres externes					
Nom – Prénom	Etablissement	Corps	Section CNU	Profil	
BOUDON Vincent	Université de Bourgogne -LICB	DR	-	Membre	
CHEN Weidong	Université du Littoral Côté d'Opale - LPCA	PR	30	Membre	
CIAIS Philippe	CEA - LSCE	DR	-	Membre	
ORPHAL Johannes	Karlsruhe Institute (KIT) -« Environnement naturel et bâti » au Karlsruhe Ins	PR	-	Membre	

**Article 2 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Reims le 14 MARS 2022

Le Président de l'Université de Reims  
Champagne-Ardenne



Guillaume GELLÉ

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision ou hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former votre recours contentieux.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision